

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 48-10

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ARTICLE 1 :

Le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie , à l'exclusion de ses plans de mise en service, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Si une des dispositions du présent règlement devait être déclarée sans effet, les autres dispositions continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le règlement soit amendé conformément à la loi.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de son adoption.

ADOPTÉ LE 2 SEPTEMBRE 2010